

de la

CARCD

LA LETTRE INFO DE LA CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES CHIRURGIENS DENTISTES



En vérité... En vérité...

Le Conseil d'Administration de novembre est traditionnellement consacré au vote des budgets pour l'année suivante : budgets techniques des régimes (cotisations, prestations), budgets de fonctionnement et d'investissement (personnel, matériel...) et budget du fonds d'action sociale.

Au cours de la séance du 17 novembre 2000, lors du vote du budget du Régime Complémentaire, les représentants des allocataires ont quitté la salle de réunion en annonçant, par la voix de leur porte-parole, leur démission prochaine.

Ces démissions sont parvenues environ trois semaines plus tard, vers le 13 décembre, accompagnées d'un argumentaire plus ou moins étoffé.

Sans vouloir polémiquer, certains arguments nécessitent une mise au point.

Nul ne peut, en effet, ignorer les problèmes posés par la retraite en général, au niveau national et même international et en particulier pour les professions de santé et les Chirugiens-Dentistes. Il ne peut pas être véhiculé plus ou moins intentionnellement que la CARCD agit à l'encontre d'une de ses composantes, qu'elle se soustrait à sa mission de verser les retraites. Les chiffres parlent d'eux-mêmes (voir graphiques ci-après).

Les retraités élus au Conseil d'Administration prennent comme une provocation le simple gel du point de rente en présence de "réserves". Or, quelle est la situation de votre caisse de retraite à l'aube du XXI^e siècle ?

Nous allons tenter d'y répondre de manière objective et non partisane.

TOUT D'ABORD LA DEMOGRAPHIE :

La CARCD n'a pas de pouvoir sur le numerus clausus et ne demande pas la résolution du problème de la retraite par l'augmentation du nombre de praticiens en exercice. Elle se borne à informer les responsables de la profession des risques induits par un maintien du numerus clausus actuel. Ne parle-t-on pas d'augmenter le nombre de médecins, de la pénurie inévitable dans certains domaines ? Aujourd'hui, il faut six ans pour former un Chirurgien-Dentiste et dans six ans, le flux de plus en plus important des retraités arrivera.

Ainsi, la projection démographique de la profession dans les conditions actuelles conduira à passer :

- de 36 931 cotisants et 13 523 allocataires en 2000,
- à 37 102 cotisants et 18 308 allocataires en 2010,
- à 31 007 cotisants et 28 248 allocataires en 2020,

le rapport démographique correspondant étant de :

- 2,7 en 2000,
- 2,0 en 2010,
- 1,1 en 2020.

Il passera en dessous de 1 après 2023.

Il peut être ajouté que ces retraités plus nombreux vivront plus longtemps avec des droits supérieurs à ceux qui vont cesser d'être versés par le jeu des retraites liquidées dans le passé.

Que la longévité s'accroisse, tant mieux, si c'est dans de bonnes conditions : la CARCD, elle, doit le prévoir dans ses modalités de fonctionnement. **L'erreur serait de ne pas en tenir compte dès aujourd'hui.**

ENSUITE, LE MONTANT DE LA RETRAITE ET SA REVALORISATION :

Il peut être tentant d'alarmer les retraités en brandissant le spectre d'une retraite de smicard, de la perte irrémédiable du pouvoir d'achat.

La retraite moyenne mensuelle versée en 1999 par la CARCD est de 13 500 F bruts pour les titulaires, le SMIC étant de l'ordre de 7 000 F. Une moindre évolution des pensions ne risque pas de baisser celles-ci au niveau du SMIC, d'autant qu'elles ne dépendent pas uniquement de la valeur du point, mais aussi de la quantité de points acquis.

En cette période de démographie encore favorable (jusqu'en 2005), les charges de pensions augmentent structurellement de 4 à 5 % l'an. Les retraites liquidées en 2000 se situent entre 17 000 F et 21 000 F bruts mensuels.

Du point de vue de la revalorisation, il faut se méfier des confusions : parle-t-on de la retraite globale, c'est-à-dire de ce qui rentre "dans la poche" ou vise-t-on un régime en particulier, partie de cette retraite ?

SOMMAIRE

- En vérité... P.1/2/3
- Calendrier prévisionnel des règlements d'allocations pour 2001 P.4
- Élections des administrateurs allocataires P.4
- Élections des délégués départementaux P.4
- Congrès de l'Association Dentaire Française P.5
- Budgets techniques des régimes P.6

CARCD - 50, avenue Hoche
75381 PARIS Cedex 08
Tél. : 01 40 55 42 42
Fax : 01 42 67 43 70

Site internet : www.carcd.tm.fr
E.mail : carcd@carcd.tm.fr

Réalisation, impression : Foi Conseil



CONGRES DE L'ASSOCIATION DENTAIRE FRANÇAISE : DE LA COMMUNICATION !

Une nouvelle fois, la CARCD a été présente au Congrès de l'Association Dentaire Française au Palais des Congrès, porte Maillot à Paris. Elle remercie les organisateurs d'avoir permis de renouveler et d'améliorer encore cette manifestation, dont l'ampleur fut exceptionnelle de par son caractère international découlant du centième anniversaire de la création de la Fédération Dentaire Internationale.

Madelin. Mais à aucun moment, les relations cordiales n'ont été ternies... Ce qui nous permet de dire : "A l'année prochaine !" dans des conditions encore améliorées ! Nous vous convions d'ores et déjà en novembre 2001 sur notre stand pour le prochain congrès de l'ADF.

Nota : une adhérente du Nord (59) a gagné un séjour d'une semaine dans une résidence de notre partenaire "Pierre et Vacances".

L'expérience apporte maintenant une plus grande qualité dans la tenue du stand : accueil, animation, convivialité, présence, ont été les maîtres mots de ce travail collectif. Les administrateurs, les agents de la CARCD et les visiteurs venant même de pays étrangers, s'y sont côtoyés.

Un lieu de rencontre, donc d'échange, véritable thermomètre de la perception de la CARCD auprès des adhérents et aussi des interrogations de ceux-ci envers les problèmes de retraite. Les questions essentielles ont traité de l'avenir de la retraite en général, des situations individuelles, de la cohabitation (à la mode) avec la capitalisation et la loi



BUDGETS TECHNIQUES DES RÉGIMES

COTISATIONS - DROITS ACQUIS 2000/2001

	2000	2001
1. Cotisation sur un revenu plafonné moyen	1998 de 403 000 F	1999 estimé à 410 000 F (+ 1,74 %)
AV forfaitaire	14 500,00 F	14 500,00 F
AV proportionnelle	5 642,00 F	5 740,00 F
Total cotisation AV	20 142,00 F	20 240,00 F
RC forfaitaire	1 700 F x 6 = 10 200,00 F	1 700 F x 6 = 10 200,00 F
RC proportionnel	8 % de R - 176 400 F = 18 128,00 F	8,3 % de R - 179 400 F = 19 140,00 F
Total cotisation RC	28 328,00 F	29 340,00 F
Cotisation ASV	5 500,00 F	5 500,00 F
Cotisation globale	53 970,00 F	55 080,00 F
Evolution cotisation retraite globale		+ 2,06 %
2. Droits acquis		
AV	1 175,53 F	1 201,40 F
RC	16,66 points x 136 F = 2 265,76 F	17,27 points x 136 F = 2 348,72 F
ASV	2 000,00 F	2 000,00 F
Total droits acquis	5 441,29 F	5 550,12 F
Evolution droits acquis		+ 2,00 %

COTISATIONS

Régime	2000	2001	% évolution
Allocation Vieillesse	14 500 F + 1,4 % sur le revenu plafonné	14 500 F	0
Régime Complémentaire	6 points x 1 700 F = 10 200 F	6 points x 1 700 F = 10 200 F	0
	+ 8 % du revenu entre 1 P et 5 P*	+ 8,3 % du revenu entre 1 P et 5 P*	+ 3,75
Avantage Social Vieillesse	5 500 F	5 500 F	0
Invalidité-Décès	5 850 F	5 950 F	+ 1,71
Indemnités Journalières	1 230 F	1 230 F	0

*Plafond de la sécurité sociale : 176 400 F en 2000 et 179 400 F en 2001 (soit + 1,70 %).

PRESTATIONS

Régime	2000	2001
Allocation Vieillesse	1 175,53 F*	1 201,40 F*
Régime Complémentaire	136,00 F	136,00 F
Avantage Social Vieillesse	200,00 F	200,00 F
Invalidité-Décès	160,00 F	162,00 F
Indemnités Journalières	480,00 F	485,00 F

*Droit acquis par le versement de la cotisation annuelle.



Arrêtons-nous un instant sur le Régime Complémentaire, source du mécontentement des anciens représentants des retraités. En toute clarté, l'évolution du point de rente en Régime Complémentaire a été de 15,7 % sur 10 ans, l'indice INSEE du coût de la vie sur la même période a été de 16,2 %. La "perte" sur le Régime Complémentaire a été de 0,5 %... et non de 10 à 15 % comme cité par certains.

Certes, la CSG et la CRDS sont venues frapper l'ensemble des revenus des Français, mais il ne s'agit plus de la CARCD. Admettons aussi qu'auparavant, la moitié des allocataires ne payaient pas de cotisations d'assurance maladie !

ET POUR SUIVRE... LES RESERVES :

Eternelle question, éternelle source de confusion : des réserves... globales de la CARCD ou par régime ? Considérons les régimes :

Le régime de base Allocation Vieillesse n'a pas de réserves à proprement parlé, plutôt une avance de trésorerie qui a été avantagée par les résultats financiers de ces dernières années, mais cela n'est jamais acquis ! La réglementation nous fait obligation d'avoir un minimum d'un trimestre de pensions en réserve, ce qui est plutôt rassurant pour les retraités, mais vite consommé aussi en cas de besoin.

Le régime Avantage Social Vieillesse, dont les réserves se sont trouvées déjà épuisées une première fois en 1994, a pu reconstituer quelque aisance grâce à des mesures puissantes (cotisations multipliées par 3,5 ; gel du point de rente ; moindre acquisition de points annuellement) et à une conjoncture financière favorable.

Cette embellie va trouver sa fin. Les droits à payer augmentent et augmenteront beaucoup plus vite que les rentrées. **Si rien ne se fait, la cessation de paiement de l'ASV sera à nouveau présente en 2007.**

Le régime de prévoyance, quant à lui, ne doit pas constituer de réserves, mais fonctionner avec une avance de 6 à 12 mois de charges.

Ne reste plus que le Régime Complémentaire, objet de toutes les convoitises car c'est le régime de la profession, doté d'une autonomie plus grande...

Ne doit-on pas être encore plus prudent lorsque l'on doit piloter un régime au nom d'un groupe professionnel fermé ?

Nous avons cité plus haut des chiffres. En 30 ans, la projection du système sans modification conduira à une baisse de 28 % du nombre de cotisants, les allocataires augmentant de près de 160 %.

La politique du Conseil d'Administration a été de constituer des réserves tant qu'il en était encore temps, avant que la vague démographique qui débutera en 2005 ne déferle. Cela s'est accompagné de réformes (1985/1997), consolidant le régime. Mais c'est encore insuffisant et c'est par une série de mesures (une seule ne peut suffire, sauf à multiplier la cotisation par 4 ou diviser le point de rente par 3*) que l'on trouvera l'issue. Tout le monde est confronté à ce type de difficultés (ARRCO, AGIRC, salariés...).

Dans les mesures retenues actuellement, après la réforme du Régime Complémentaire de 1997, la progression contrôlée de la cotisation, alliée à un gel du point de rente et non une baisse comme ce fut le cas pour d'autres professions, a permis de partager et de lisser les efforts. Il n'en reste pas moins une faiblesse structurelle à moyen terme, la projection du régime actuel montrant l'impasse aux alentours de 2020/2025 selon les hypothèses retenues (croissance, revenus des praticiens...).

Pour que les mesures puissent influencer efficacement sur les résultats dans 20 ans, il faut les décider tôt et pouvoir les adapter au fil du temps, les durcir ou les assouplir selon les besoins.

En somme, si les réserves actuelles peuvent paraître "considérables" (SIC), elles sont aussi partiellement "virtuelles" et "pré-consommées" et serviront à amortir le choc des charges de pensions qui, elles, ne seront pas virtuelles !

Encore quelques chiffres exprimant le montant des réserves tous régimes en années d'allocations :

- Pendant les années 50
De 4 à 5 années d'allocations.
- Pendant les années 60
De 4,5 à 6 années d'allocations.
- Pendant les années 70
De 3,9 à 4,5 années d'allocations.
- Pendant les années 80
De 2,1 à 2,4 années d'allocations.
- Pendant les années 90
De 1,8 à 2,5 années d'allocations.

Ceci découle de la progression des allocations de 4 % l'an, même en n'augmentant pratiquement pas les valeurs des points de rente. Tenant compte de la revalorisation de la pension du régime de base (+ 2,2 %), la retraite moyenne brute augmentera de 0,5 % en 2001 : **ce n'est donc pas une baisse que subira l'allocataire.**

Il peut se trouver de nombreux arguments

*A moduler en fonction des choix politiques et des conditions économiques.

encore, mais si vous avez lu jusqu'ici (bravo !), n'y voyez pas que du catastrophisme. Avant de conclure sur ce point, deux observations pour rappeler que les plus-values latentes sont virtuelles et peuvent devenir des moins-values. La politique de réserves ne peut se juger que sur le long et moyen termes pour servir à atténuer le choc démographique dès 2008/2010. Rendez grâce aux administrateurs de la Commission de Placements de Fonds qui ont toujours eu une politique tournée au maximum autorisé vers les actions. C'est suffisamment rare dans le domaine des institutions de retraite pour être souligné.

La seconde observation concerne les revenus moyens de la profession que possède la CARCD depuis 1992. Sur la période 1992/1999, leur évolution a été de + 9,3 % à comparer à l'indice INSEE du coût de la vie, + 10,6 %, soit une perte en 7 ans de 1,3 %. Cela dit pour rétablir les exactitudes.

En guise de conclusion, l'optimisme est de rigueur même si la mer est agitée. Il faut se comprendre, expliquer, communiquer, pour montrer la ligne politique, prenant en compte les difficultés de la période.

Ce devrait être rassurant de faire partie d'une caisse qui regarde le futur.

Il y aura des passages difficiles, des modifications statutaires, des adaptations au nouveau mode de vie impliqué par ce retournement démographique, qui déjà, fait sentir son poids. La lutte contre le chômage, priorité il y a encore deux ans, est en passe de laisser le terrain à la pénurie de main-d'œuvre. Si l'on ne sait pas toujours de quoi sera fait le lendemain, il n'est pas dit qu'il ne faille rien faire. **Un programme doit être élaboré intégrant les efforts partagés.**

Ne croire qu'en la capitalisation, pour certains, est dangereux car elle sera rattrapée par la démographie (table de mortalité générationnelle servant au calcul des prestations) et le comportement d'une population vieillissante face aux risques financiers.

Il n'y a pas de miracle, mais des faisceaux de solutions à condition que le diagnostic soit une fois pour toutes compris par tous. La Suède tient compte, lors de la liquidation des droits (en répartition), de l'espérance de vie estimée du retraité. Ainsi, chaque génération "paie" mécaniquement le coût correspondant à sa propre augmentation d'espérance de vie.

Soyez conscients que le gel du point de rente a permis d'éviter une baisse et que nous recherchons les pistes **d'un équilibre à l'avantage de tous** car ce sera la pérennisation de la retraite.

*Les retraités en ont besoin.
Les cotisants en auront besoin.*

**REVALORISATION DU POINT DE COTISATION
DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE (en francs)**



**REVALORISATION DU POINT DE RENTE
DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE (en francs)**



VALEURS D'ALLOCATIONS SERVIES



**ÉVOLUTION DES CHARGES D'ALLOCATIONS
(millions de francs)**



**RÉSERVES EN ANNÉES DE CHARGES TECHNIQUES
(TOUS RÉGIMES CONFONDUS)**



CALENDRIER PREVISIONNEL DES REGLEMENTS D'ALLOCATIONS POUR 2001

- Premier trimestre 2001 : 29 mars 2001.
- Deuxième trimestre 2001 : 28 juin 2001.
- Troisième trimestre 2001 : 27 septembre 2001.
- Quatrième trimestre 2001 : 18 décembre 2001.

Les dates indiquées correspondent à la date de remise en banque par la CARCD. Il existe en général un décalage de quelques jours entre cette date et le virement effectif de la pension sur votre compte. Ces délais de créditement sont variables selon les régions et les établissements bancaires (en moyenne, trois jours ouvrés).

Les règlements de prestations s'effectueront en euros à compter de 2002.

ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS ALLOCATAIRES

Suite à la démission des administrateurs allocataires, l'ensemble des adhérents retraités de la CARCD devront désigner de nouveaux représentants. La date des élections a été fixée au **vendredi 22 juin 2001** (dépôt des candidatures : au plus tard le 22 avril 2001).

ELECTIONS DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX

Le mandat de six ans des délégués départementaux se termine cette année. Les adhérents de la CARCD, cotisants et retraités, éliront leurs nouveaux représentants le **vendredi 7 décembre 2001** (dépôt des candidatures : au plus tard le 7 octobre 2001).

Nécrologie

Une nouvelle fois le Conseil d'Administration a été touché. Après le décès de Jean-Pierre BLANCHET dans le courant de l'été, nous avons regretté, début novembre, celui de Jacques FRANÇOIS, ex-Président et Administrateur en fonction représentant le collège allocataires n° 2, ainsi que celui de Georges FINEL, Administrateur en fonction représentant le collège cotisants n° 2. La CARCD adresse ses sincères condoléances à leurs proches.